

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [11]

Artikel: Grand Conseil (VD)

Autor: ap

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277350>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'un canton à l'autre

La conférencière lut la déclaration signée par les 25 femmes parlementaires siégeant sous la coupole pour soutenir cette nouvelle loi que menace un référendum (cf p.5). Elle insista sur le double objectif poursuivi par cette révision : que l'épouse soit désormais une partenaire égale et que l'union conjugale soit protégée.

Malgré ce qu'en disent les adversaires, les nouvelles dispositions renforcent la communauté conjugale et la famille.

« Je vais raconter aux Valaisannes comment vous avez voté », dit Mme Bauer-Lagier à son collègue M. Guy Genoud, avant de prendre le train pour Martigny. « Elles le savent », rétorqua-t-il.

Il n'est pas le seul parlementaire du Vieux Pays qui refuse d'accepter les nouvelles dispositions. Mais grâce aux organes dont elles disposent aujourd'hui, à l'engagement de celles qui en font partie, et à la solidarité féminine qui se manifeste, les Valaisannes s'organiseront pour défendre le nouveau droit du mariage, si la menace du référendum se concrétise.

— (fb)

GRAND CONSEIL (VD)

L'allocation de ménage, instaurée en 1955 (1200 fr par an dès 1965) était versée au fonctionnaire (homme) marié, à la femme mariée dont le mari avait un revenu annuel inférieur à 9600 fr aux personnes non mariées ayant un ou plusieurs enfants à charge, aux personnes ayant un ascendant direct, un frère ou une sœur à charge. Ce système n'étant plus conciliable avec le principe de l'égalité entre hommes et femmes, le Conseil d'Etat vient de proposer une modification au statut général des fonctions publiques cantonales. Le coût de cette allocation était de 8,5 millions et le Gouvernement a décidé de ne pas dépasser cette somme. Aussi la proposition adoptée par les députés lors de la session de septembre est-elle la suivante :

- l'allocation de ménage est désormais de 600 fr par an pour le fonctionnaire (h. ou f.) sans enfant ;
- lorsque les 2 conjoints sont rétribués par l'Etat, une seule allocation est versée ;
- le système actuel est maintenu pour les personnes ayant des enfants à charge et faisant ménage commun avec eux.

...

En 1982, le Grand Conseil avait pris en considération la réponse du Conseil d'Etat à la motion Danielle Perrin (rad) demandant la suppression de l'inégalité

entre filles et garçons dans les classes terminales où ceux-ci font géométrie, géographie économique et dessin technique pendant que celles-là ont des leçons d'économie familiale.

Constatant que cette égalité n'est pas encore réalisée, Christiane Jaquet (POP) pose une question au Conseil d'Etat en juin dernier. Ce dernier vient de lui répondre que les ordres ont été donnés, mais que c'est une question de calendrier « touchant à l'emploi des maîtres, à l'utilisation des locaux » ; par ailleurs, « on préfère laisser aux communes la possibilité d'introduire le changement progressivement ». L'opération s'achèvera en 1990-91.

...

Nous avons parlé, dans le N° d'août-septembre¹, de la révision de la loi sur la Caisse de pensions, révision adoptée en juin dernier et qui a effacé toutes les différences entre hommes et femmes en ce qui concerne les conditions de retraite (âge minimal et maximal, prestations au conjoint survivant...). Nous avons fait remarquer que les jeunes femmes (moins de 49 ans) le payeraient d'une ou deux années supplémentaires de travail.

Une de nos lectrices (48 ans, maîtresse secondaire) s'indigne : elle devra faire 5 ans de plus !

Il est vrai que le prix de l'égalité, dans ce cas-là, est élevé et l'on peut comprendre sa colère. Mais il faut savoir que le Conseil d'Etat avait proposé de couper la poire en deux en fixant l'âge de la retraite pour tous les fonctionnaires à 57 ans : les hommes ayant cotisé 35 ans y gagnaient jusqu'à trois ans, les femmes y perdaient 2 ans au maximum. Ce partage semblait normal et équitable. La majorité des députés a estimé qu'il y aurait une trop grande différence entre le secteur public et le secteur privé, si on admettait ce départ possible à 57 ans... et l'âge minimal a été porté à 60 ans, avec deux exceptions : les instituteurs et les fonctionnaires de la police. Il y a eu des députés dans tous les partis pour soutenir le point de vue du Conseil d'Etat ou pour proposer quelques améliorations à cette décision sévère des 60 ans. Dommage qu'ils n'aient pas été entendus ! C'est faire payer cher aux femmes cette égalité !

Pour en revenir au cas de notre lectrice, il est d'autant plus injuste que sa collègue de 49 ans bénéficie des conditions fixées dans l'ancienne loi (régime transitoire) et que sa collègue institutrice peut, elle, se retirer à 57 ans. N'y aurait-il pas là matière à un recours ? — (ap)

¹ Dans ledit article, il fallait lire à la fin du deuxième paragraphe « il a admis des dérogations pour les enseignants primaires et les fonctionnaires de la police ».

COMITE VAUDOIS DU 14 JUIN

Créé il y a deux ans par un groupe de femmes représentant des groupements et des partis d'horizons divers, le Comité vaudois du 14 juin a pour but de travailler à la réalisation de l'égalité des droits dans le canton. Il tenait l'autre soir à Lausanne sa deuxième assemblée générale.

Après avoir épluché, l'année dernière, une bonne cinquantaine de conventions collectives de travail afin d'y dénicher les discriminations envers les femmes (cf. FS novembre 1983), le bureau du Comité a tenté cette année de s'informer sur le point de vue patronal en matière d'égalité entre travailleurs masculins et féminins dans l'entreprise, notamment en ce qui concerne les salaires. Jusqu'à présent, la récolte des données s'est révélée très difficile, mais un projet d'enquête est en voie d'élaboration, avec le concours d'un Institut universitaire.

Le Comité vaudois du 14 juin compte actuellement 15 membres collectifs, mais seulement 22 membres individuels, d'où l'indigence de ses moyens. Pourtant, sous la conduite de Madeleine Gilliand, sa présidente, il fait un travail en profondeur, ingrat dans cette première phase d'information, mais indispensable si on veut faire avancer les choses. Politiquement indépendant, reposant entièrement sur l'activité bénévole de la dizaine de membres qui composent le bureau, il mérite d'être soutenu. — (sl)

Adresse : Comité vaudois du 14 juin, 1699 Maraçon, tél. (021) 93 83 06.

NB : Seul le Comité vaudois du 14 juin qui fonctionnera comme secrétariat vaudois contre le référendum sur le nouveau droit matrimonial (cf. p. 5).

« FEMMES ET SANTE » : ON CONTINUE (NE)

Au mois de juin, les animatrices du Centre « Femmes et Santé » de Boudry lançaient un appel au secours à toutes celles qui l'avaient soutenu : à bout de souffle, elles avaient l'impression que l'activité du Centre tournait en rond et que l'intérêt des femmes avait diminué.

L'appel a, heureusement, permis de reprendre confiance. Si ce n'est certes pas encore la ruée, de nombreux messages d'encouragement sont parvenus au Centre pour témoigner de l'importance de l'existence d'un tel lieu de rencontres et de consultations pour les femmes neuchâteloises. Certaines d'entre elles se sont même engagées de manière concrète, de telle sorte qu'il a été possible de